

Séance publique du 13 décembre 2004

Délibération n° 2004-2351

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Entretien des contrôleurs et synthèses vocales pour feux tricolores et interventions d'urgence - Autorisation de signer deux marchés de service**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2004-1876 en date du 10 mai 2004, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des prestations d'entretien des contrôleurs et synthèses vocales pour feux tricolores et interventions d'urgence.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 15 octobre 2004, a classé les offres et choisi pour les différents lots les offres des entreprises suivantes (marchés à bons de commande d'une durée d'un an ferme reconductible trois fois une année) :

- lot n° 1 : groupement solidaire Sopac-SNEF pour un montant global minimum de 1 200 000 € TTC et maximum de 4 800 000 € TTC,
- lot n° 2 : groupement solidaire Sopac-SNEF pour un montant global minimum de 1 000 000 € TTC et maximum de 4 000 000 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes contractuels y afférents, avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : groupement solidaire Sopac-SNEF pour un montant global minimum de 1 200 000 € TTC et maximum de 4 800 000 € TTC,
- lot n° 2 : groupement solidaire Sopac-SNEF pour un montant global minimum de 1 000 000 € TTC et maximum de 4 000 000 € TTC.

2° - Les dépenses au titre de ces marchés seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - sections de fonctionnement et d'investissement - exercice 2005 et éventuellement exercices 2006, 2007 et 2008.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,